



Rétro Moto Internationale

St-Cergue



18 juin 2022

REGLEMENT GENERAL 2022

Art. 1) **Organisateur** : la manifestation est organisée par l'association Rétro Moto Internationale (RMI) de Saint-Cergue. Elle se veut sans but lucratif ; une partie du bénéfice non nécessaire à la pérennité de l'événement sera remise à une ou plusieurs œuvre(s) sociale déterminée(s) par le comité avant chaque édition. La RMI peut aussi soutenir un pilote moto.

Art. 2) **Véhicules admis** :

- Motos et side-cars de tourisme construits avant **1980**.
- Motos de courses construites avant **1992**.
- Side-cars de courses dont le moteur et le châssis ont été construits avant **1992**.

Art. 3) **Véhicules d'exceptions** : l'organisation se réserve le droit de créer une catégorie contenant des motos/side-cars d'exceptions dont l'année de construction peut différer de l'Art.2. L'organisateur est la seule autorité pouvant décider des critères « d'exception » et des véhicules admis dans cette catégorie.

Art. 4) **Inscriptions** : 3 photos (1 photo latérale avec carénage, 1 photo latérale sans carénage et une photo latérale du moteur) de la machine devront être fournies lors de l'inscription en ligne. Une photocopie du permis de conduire et une preuve de versement de la finance d'inscription seront demandés lors du contrôle administratif.

Art. 5) **Assurance** : l'organisateur est couvert par une RC selon les exigences légales. Il appartient aux participants de vérifier l'application de leur propre police dans le cadre de leur participation à la manifestation (responsabilité civile et dommages à eux-mêmes et à leur moto).

Art. 6) **Attitude sur la route** : lors des montées, toute notion de compétition et de vitesse sont formellement exclues et tout chronométrage interdit ; les participants doivent respecter le code de la route et la signalisation, conformément aux autorisations délivrées par la gendarmerie vaudoise. La descente des véhicules se fera avec moteurs allumés, à vitesse modérée, et sous forme de convoi encadré par des commissaires de pistes.

Art. 7) **Sanctions** : les participants conduisant d'une façon dangereuse seront exclus de la manifestation avec effet immédiat et ne pourront plus participer aux prochaines éditions.

Art. 8) **Dommages/vols** : la responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages ou vols survenus aux véhicules pendant ou après la manifestation.

Art. 9) **Tenues exigées** : combinaison cuir ou similaire, protection dorsale, gants, bottes en cuir, casque obligatoire, intégral pour les véhicules de course.



Art. 10) **Passager** : seuls les side-cars peuvent embarquer un passager, dans le panier, soumis aux mêmes impératifs vestimentaires que le pilote (hormis la dorsale). Tout passager est formellement interdit sur une moto solo.

Art. 11) **Annulation** : si en cas de force majeure, la manifestation ne pouvait avoir lieu, les participants et exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Les sommes restantes seront versées selon l'art. 1.

Art. 11 Bis) **COVID** : l'organisateur est tenu de respecter les normes sanitaires locale en vigueur le jour de la manifestation. Le non-respect de ces normes entraînera l'exclusion immédiate du participant et de ses accompagnateurs sans remboursement.

En cas d'annulation de la manifestation à cause du COVID les frais d'inscription perçus seront remboursés.

Art. 12) **Désistement** : en cas de désistement du (des) participant(s), les inscriptions ne seront pas remboursées mais versées selon l'art. 1.

Art. 13) **Contrôle administratif des machines** : les machines seront soumises au contrôle administratif avant le départ. Attention aux freins, fuite d'huile (fourche, suspension, moteur, boîte), prévoir un dispositif de récupération ou absorbant pour les graissages à « huile perdue ». Le contrôle administratif est obligatoire pour tous les participants. L'autorisation de participation est délivrée par le contrôle administratif.

Art. 14) **Numéros** : les motos/side-cars qui se présente au départ devront être munis (disposé à l'avant du véhicule) de leur numéro de départ qui leur sera attribué par l'organisation. Le numéro de départ sera communiqué lors de la confirmation de l'inscription et vous sera remis lors du contrôle technique.

Art. 15) **Pneus** : les motos et side-cars devront être munis de pneus routes homologués. Les pneus «slicks » sont interdits.

Art. 16) **Règlement** : chaque participant circule sous sa propre responsabilité. Par son engagement, il accepte ce présent règlement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident et sont dégagés de toute responsabilité pénale civile et causale.

Art. 17) **Interdictions** :

- Aux enfants de rouler à moto dans le paddock.
- Aux pilotes de rouler sur les routes ouvertes à la circulation.

Art. 18) **Silence moteurs** : les moteurs ne pourront pas être allumés en dehors des horaires de montées.

Art. 19) **Propreté du site** : chaque participant est tenu de respecter la nature (déchets divers, taches d'huile).



Art. 20) **Zone paddock :**

- **LE PADDOCK EST GÉRÉ PAR L'ORGANISATEUR ET LES DIRECTIVES DES RESPONSABLES DOIVENT ÊTRE RESPECTÉES**
- Aucune réservation d'emplacement n'est autorisée.
- Une seule entrée dans la zone paddock sera autorisée - selon le plan du paddock.
- Emplacements à disposition : les participants pourront s'installer dans la zone paddock sur les emplacements délimités à cet effet (plan de zone visible sur le site www.retro-moto.ch).
- Des **zones interdites** (p.ex. devant caserne des pompiers) seront délimitées et aucun participant ne pourra s'y installer sous peine d'exclusion.
- Superficie maximum: afin de permettre à tous les participants de pouvoir s'installer dans la zone paddock, l'emplacement sera limité au maximum à une superficie de 4x5m par participants.
- Circulation de véhicules: les véhicules se déplaçant dans la zone paddock circuleront à allure réduite (au pas).
- **Un carton ou une moquette doit obligatoirement être placé sous le moteur.** Des contrôles seront effectués

Art. 21) **Directeur de course** : le directeur de course aura l'autorité de décision pour assurer le déroulement des montées (et descente).

Art. 22) **Briefing pilotes** : la présence des participants (motos et side-cars) au briefing des pilotes est obligatoire. L'absence d'un participant au briefing pilote peut conduire à l'exclusion de celui-ci.

Art. 23) **Un extincteur est obligatoire au sein de votre campement.**